

SEANCE du 08 décembre 2016.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

La conseillère Julie DUCHENE est absente. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 24 novembre 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique

1. CPAS – Budget 2017 - approbation.
2. Convention d'emphytéose Commune de Meix-devant-Virton/RCA Meix-devant-Virton – Une parcelle, sise Rue De GEROUVILLE +69, actuellement cadastrée comme installations sportives, section B numéro 1492 L.
3. Organisation de l'enseignement sur base du capital « périodes » - situation au 1er octobre 2016.
4. Accueil Temps Libre - rapport d'activités 2015-2016 – information.
5. Conseil communal des enfants – modalités de mise en place 2017-2018 - approbation.
6. Protection des captages – zones de prévention – approbation.
7. Divers cimetières – fin au droit de concession.
8. Convention relative à la stérilisation des chats errants – mise à jour - approbation.
9. Cession des droits de pêche communaux – adoption de la convention.
10. Intercommunales – convocation Assemblée générale.

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h25. Aucune remarque n'est formulée quant aux procès-verbaux des séances du 31 octobre et du 15 novembre 2016 qui sont donc approuvés.

Séance publique

Monsieur Bruno WATELET, Président du CPAS, se retire de la délibération du point suivant.

1. CPAS – Budget 2017 - approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 de la loi organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget du CPAS, tel qu'annexé à la présente délibération, présenté par son président, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que l'intervention communale est d'un import de **225.159,45 €**, les prévisions de recettes et de dépenses étant de 600.494,25 € à l'ordinaire et de 0,00 € à l'extraordinaire;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 28 novembre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 1er décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget 2017 du CPAS tel qu'il est présenté, avec des recettes et dépenses à l'ordinaire de 600.494,25 €, à l'extraordinaire de 0,00 € et une intervention communale de **225.159,45 €**, (deux cent vingt-cinq mille cent cinquante-neuf euros et quarante-cinq cents).

2. Convention d'emphytéose Commune de Meix-devant-Virton/RCA Meix-devant-Virton – Une parcelle, sise Rue De GEROUVILLE +69, actuellement cadastrée comme installations sportives, section B numéro 1492 L.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu ses décisions du 15 novembre 2016, décidant de constituer la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton et d'approuver ses statuts ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités liées à la constitution de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, il y a lieu de procéder à la création d'un droit réel en sa faveur sur la parcelle sise Rue De GEROUVILLE +69, actuellement cadastrée comme installations sportives, section B numéro 1492 L ;

Vu qu'il est proposé de constituer un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans ;

Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'emphytéose proposée est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'exploitation par la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, du Hall Sportif sis sur la parcelle susmentionnée et moyennant un canon annuel d'une valeur minimale de trente-deux mille six cent douze euros nonante et un centimes (32.612,91 €), payable pour la première fois à la date de la signature du bail et les fois suivantes pour le 31 décembre de chaque année ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et qu'un avis favorable a été rendu en date du 1^{er} décembre 2016, avis joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet de bail emphytéotique tel que proposé et rédigé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg.

Article 2 : que ce bail est conclu pour cause d'utilité publique.

Article 3 : de désigner le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour procéder aux démarches nécessaires en vue de la signature de l'acte d'emphytéose dont il est question ci-avant.

Article 4 : Dispense le conservateur de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

3. Organisation de l'enseignement sur base du capital « périodes » - situation au 1er octobre 2016.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision de la COPALOC en date du 30 septembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 (MB du 18 août 1984) modifié par le nouveau décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, ainsi que la circulaire n° 5793 du 30 juin 2016 émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2016-2017 ;

Considérant la population scolaire, situation telle qu'elle est arrêtée au 30 septembre 2016, soit au nombre total de 200 élèves dont 61 en maternel et 139 en primaire ;

Au niveau primaire, la population scolaire globale au 15/01/2016 était de 132 élèves.

La population scolaire globale au **30/09/2016** est de 139 élèves. Il y a donc **recomptage (> 5%)**.

Avec 46 élèves, Meix génère 78 périodes

Avec 45 élèves, Robelmont génère 78 périodes

Avec 48 élèves, Sommethonne génère 78 périodes

Soit un total de 234 périodes (dont 18 périodes sont dédiées au cours d'éducation physique), auxquelles il faut ajouter :

* 24 périodes pour la direction,

* 8 périodes pour le cours de seconde langue,

* 9 périodes pour le cours de citoyenneté commune

Soit un **total de 275 périodes**.

Le nombre de périodes de ce capital (soit **275**), utilisées pour les membres du personnel de l'enseignement primaire **nommés à titre définitif** se répartit comme suit :

a) 7 titulaires temps plein : 168 périodes (*y compris l'emploi d'institutrice de G. SCHMITZ*)

b) 3 titulaires temps partiel : 31 périodes

c) 1 chef d'école temps plein : 24 périodes

d) 1 titulaire de 5 périodes (Ph. Bonbled) et 1 titulaire de 9 périodes (V. Lepage) pour le cours d'éducation physique : 14 périodes

e) 1 titulaire de 6 périodes (F. Beguin) pour le cours de seconde langue : 6 périodes

Soit au total : **243 périodes**.

Après déduction de celles-ci du total de **275 périodes**, **il reste 32 périodes à attribuer**.

La COPALOC, décide d'attribuer les **32** périodes précitées, à raison de :

- 19 périodes d'instituteur primaire ;
- 2 périodes pour un maître spécial d'éducation physique ;
- 2 périodes pour un maître de seconde langue (anglais) ;
- 9 périodes pour le cours de citoyenneté commune

Cette situation est valable jusqu'au 30 juin 2017.

Au niveau maternel, la situation au **30/09/2016**, selon les implantations de l'école communale est la suivante :

- a) Implantation de Meix-devant-Virton : 26 élèves, soit 2 emplois.
- b) Implantation de Sommethonne : 23 élèves, soit 1,5 emplois.
- c) Implantation de Robelmont : 12 élèves, soit 1 emploi.

Soit un **total de 61 élèves** maternels pour **4,5 emplois**.

Concernant l'**encadrement des périodes RLMO et de citoyenneté**, la situation se présente comme suit :

Implantation de Meix :

- 1 période de religion
- 1 période de morale
- 1 période de CPC DISPENSE
- 3 périodes de CPC COMMUN

Implantation de Robelmont:

- 2 périodes de religion
- 2 périodes de morale
- 3 périodes de CPC COMMUN

Implantation de Sommethonne:

- 2 périodes de religion
- 2 périodes de morale
- 2 périodes de CPC DISPENSE
- 3 périodes de CPC COMMUN

Soit **13 périodes RLMO** et **9 périodes CPC COMMUN** ; à savoir, à ce stade, une perte d'emploi pour 3 périodes en RLMO.

Madame Brigitte DEMASSUE, maître de morale temporaire prioritaire, souhaiterait dispenser uniquement les périodes de philosophie et citoyenneté. De plus, Madame Annie SCHARTZ, maître de religion catholique à titre définitif, a, quant à elle, retiré sa candidature pour les cours de philosophie et citoyenneté, ce, pour des raisons familiales et médicales.

La situation se présentant de cette manière, Madame Brigitte DEMASSUE dispensera donc les 9 périodes de CPC commun, sachant toutefois qu'il reste une incertitude sur le fait qu'elle doit donner le cours de morale et qu'il en résulte également qu'il est difficile de trouver un maître de morale pour dispenser les 5 périodes prévues.

La situation sera donc telle quelle au 1^{er} octobre, sous réserve de nouvelles instructions claires et concrètes à recevoir.

Le Conseil prend acte.

4. Accueil Temps Libre – rapport d'activités 2015-2016 – information et approbation plan d'actions 2016-2017.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le rapport d'activités 2015-2016 de l'Accueil Temps Libre de Meix-devant-Virton et du plan d'actions 2016-2017 ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2015-2016 de l'Accueil Temps Libre de Meix-devant-Virton.

Approuve le plan d'actions 2016-2017.

5. Conseil communal des enfants – modalités de mise en place 2017-2018 - approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la mise en place d'un Conseil communal des enfants sur la Commune de Meix-devant-Virton pour les années 2014-2015 ;

Considérant l'engouement et le succès remporté par cette initiative auprès des enfants de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau Conseil communal des enfants pour les années 2017-2018 ;

Considérant le projet de modalités de mise en place 2017-2018 annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Décide d'approuver les modalités de mise en place 2017-2018 du Conseil communal des enfants telles qu'elles sont annexée à la présente délibération.

6. Protection des captages – zones de prévention – approbation.

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.172 à D.174, R.155, § 1, R.156, § 1, R.157, R.159, § 2, R.165, R.167 relatifs à la mise en œuvre des zones de protection concernant les prises d'eau potabilisables ;

Vu le contrat de gestion du 30 juin 2011 conclu entre la Région wallonne et la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E) ;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre l'administration communale de Meix-devant-Virton et la S.P.G.E, signé le 28 septembre 2000 ;

Vu la désignation de l'AIVE par la commune de Meix-devant-Virton en date du 25 mai 2000 pour la gestion des dossiers d'étude et de mise en œuvre des zones de prévention des captages de la commune de Meix-devant-Virton ;

Vu le dépôt à la commune de Meix-devant-Virton des programmes d'actions de protection dans les zones de prévention et de prises d'eau, établis par l'AIVE pour les captages repris ci-dessous ;

Vu le dépôt à la commune de Meix-devant-Virton du rapport de détermination des zones de prévention, établis en collaboration avec l'ULg pour les captages repris ci-dessous ;

Considérant que toutes les prises d'eau ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de délimitation des zones de prévention sauf Lanframba C ;

Considérant toutefois que leurs programmes d'actions de protection devront être approuvés par la SPGE et le SPW ;

Vu la prise en charge financière par la SPGE de certaines actions de protection dans les zones de prévention ;

Vu la nécessité de réaliser à charge de la commune de Meix-devant-Virton certaines actions de protection en ce qui concerne les zones de prises d'eau ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 1er décembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Le Conseil communal,

- approuve les programmes d'actions de protection des captages suivants :

- Limes
- Gérouville
- Lanframba A, B, C
- A la Perrière
- Volettes.

- approuve la délimitation des zones de prévention des captages de Lanframba C.

- marque son accord de principe sur la prise en charge des coûts relatifs aux actions de protection dans les zones de prise d'eau.

- charge les services de l'AIVE d'introduire les programmes d'actions de protection auprès de la SPGE et du SPW pour approbation.

- charge les services de l'AIVE de l'étude et de la mise en œuvre des travaux de protection dans le cadre d'une relation « in-house ».

7. Divers cimetières – fin au droit de concession.

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 11 ;

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2015, un acte du bourgmestre a constaté l'échéance de concession de la tombe sur le terrain concédé désigné ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton :

Concession n° 243 – famille AUTHELET - LEPAGE

Cimetière de Gérouville :

Concession n° 372 – famille LALLEMENT - BERNARD

Considérant que ces actes ont été affichés sur les lieux de sépulture et à l'entrée des cimetières durant un an au moins ;

Considérant qu'à ce jour, la concession des tombes sur les terrains désignés ci-avant n'a pas été renouvelée ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** :

Article unique : Il est mis fin à la concession portant sur les terrains désignés ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton :

Concession n° 243 – famille AUTHELET - LEPAGE

Cimetière de Gérouville :

Concession n° 372 – famille LALLEMENT – BERNARD.

8. Convention relative à la stérilisation des chats errants – mise à jour - approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la protection du bien-être des animaux du 14 août 1986 ;

Considérant que le Ministre du Bien-être animal offre l'opportunité de rééditer cette action qui s'étalera du 1er décembre 2016 au 1er octobre 2017 ;

Considérant qu'une subvention unique de 50% du budget annuel dédié à la stérilisation des chats errants jusqu'à un maximum de 2.500 € sera accordée selon certaines conditions ;

Vu la décision du Collège communal du 06 octobre 2016 de participer à la seconde action de stérilisation des chats errants organisée par le Ministre du Bien-être animal qui s'étendra sur la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la convention relative à la stérilisation des chats formalisant les relations entre l'Administration communale de Meix-devant-Virton et les cabinets vétérinaires ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 29 novembre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 1er décembre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité, décide

- d'accepter le projet de convention relative à la stérilisation des chats errants mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Cession des droits de pêche communaux – adoption de la convention.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Attendu que les personnes morales de droit public, titulaires d'un droit de pêche dans les cours d'eau autres que les voies hydrauliques, y organisent l'exercice de ce droit soit elles-mêmes soit en le cédant à la fédération de pêche agréée de sous bassin où à une société de pêche qui y adhère ;

Attendu que l'Association de fait Les Fervents de la Chevratte est une société de pêche ayant les agréments requis pour exercer ledit droit de pêche ;

Attendu qu'il convient de formaliser les droits et obligations de chaque partie ;

Vu le projet de convention de cession des droits de pêches annexé à la présente convention ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et qu'un avis favorable a été rendu en date du 1er décembre 2016, avis joint à la présente délibération ;

;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de céder au 01.01.2016 les droits de pêche sur les parties des cours d'eau qui bordent les propriétés communales aux conditions énoncées dans la convention susvisée.
- D'adopter la convention de cession des droits de pêches communaux.

10. A) Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2016 de l'intercommunale VIVALIA - ordre du jour - vote.

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 19h30, **au Centre Universitaire psychiatrique de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX** ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA, qui se tiendra **le mardi 13**

décembre 2016 à 19 heures 30 au Centre Universitaire psychiatrique de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

10. B) Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale IDELUX du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu** ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra **le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux du 21 décembre 2016 à 10h00,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2016 à 10h00.

10. C) Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale IDELUX Finances du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu** ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra **le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances du 21 décembre 2016 à 10h00,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 à 10h00.

10. D) Convocation aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'intercommunale IDELUX – Projets publics du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se tiendront **le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu** ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'Intercommunale Idelux – Projets publics qui se tiendront **le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique d'Idelux – Projets publics du 21 décembre 2016 à 10h00.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux – Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21 décembre 2016 à 10h00.

10. E) Convocation aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'intercommunale AIVE du 21 décembre 2016.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se **tiendront le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu** ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront **le 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'AIVE du 21 décembre 2016 à 10h00,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21 décembre 2016 à 10h00.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,